

ÉDITO | DRAPEAU BLANC POUR TOUS LES ENFANTS

Impossible de ne pas aborder le sujet. Pourtant, les mots me manquent. Je n'ai rien à écrire qui n'a pas déjà été couvert par les médias ou une plume plus avisée que la mienne. Par contre, je ressens. L'incompréhension et la colère m'habitent. La seule chose qui me vient à l'esprit, c'est une vieille chanson de Renaud¹.

« Bal à l'ambassade
Quelques vieux malades
Imbéciles et militaires
Se partagent l'univers »

Rien de nouveau. *Homo homini lupus*. La chanson, on ne la connaît que trop bien.

« Bal à l'ambassade
Quelques vieux malades
Imbéciles et tortionnaires
Se partagent l'univers »

Des couplets, à cette bien triste chanson, nous pourrions malheureusement en ajouter plusieurs. Afghanistan, Syrie, bande de Gaza, Sud-Soudan, Irak, Tigré et d'autres encore. Qu'on me pardonne pour les conflits armés qui m'échappent au moment où j'écris ces lignes.

Des lieux différents. Des acteurs différents. Chaque fois, des puissants qui bien à l'abri, décident de se faire la guerre. Chaque fois, des victimes dont la vie bascule dans l'horreur. En boucle, la télévision nous montre des populations fuyant les persécutions. Des personnes âgées, des femmes et leurs enfants, une jeunesse qui prend les armes. Et, dans ma tête, y a Renaud qui chante.

« Mort l'enfant qui vivait en moi
Qui voyait en ce monde-là
Un jardin, une rivière
Et des hommes plutôt frères »

J'ai mal à mon humanité.

Encore.

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca



LES ENFANTS VIVANT DANS LES ZONES DE CONFLITS ARMÉS

LA SITUATION DANS LE MONDE

246 MILLIONS	125 MILLIONS
c'est le nombre d'enfants vivant dans des zones de conflit (1 enfant sur 10)	sont directement affectés par les combats dans le monde

51,6%
des 65,3 millions de personnes ayant fui leur foyer en raison de conflits et violence sont des enfants

ACCÈS AUX SOINS ET À L'ÉDUCATION DES ENFANTS VIVANT EN ZONE DE CONFLIT

19 SUR 20	2/3
zones de conflits ont subi des attaques d'écoles et d'hôpitaux en 2016	des enfants ne bénéficiant pas de l'ensemble des vaccins de base vivent dans des zones de conflit
37 MILLIONS	75 MILLIONS
d'enfants ne sont pas scolarisés	d'enfants et d'adolescents voient leurs besoins éducatifs fortement menacés

Sources : rapports UNICEF 2015 et 2016 ; HCR

Données en date du 22 octobre 2019.

1 Renaud (1985). Morts les enfants. Dans *Mistral gagnant* [33t]. Los Angeles, CA. : Virgin Records. Lien: www.youtube.com/watch?v=8ygpBGFsEuc

SOS
VIOLENCE
CONJUGALE

1-800-363-9010
DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS

Besoin d'aide
confidentielle?

**PROGRAMME D'AIDE
AUX EMPLOYÉS (PAE)**

Tél. : 1-866-398-9505

Appel à frais virés : 514-875-0720

Ajustement des primes d'assurance invalidité de longue durée à la suite du versement de la rétroactivité salariale

Comme vous le savez, les nouvelles échelles salariales négociées dans l'Entente nationale ont impliqué des ajustements à la rémunération versée aux personnes enseignantes. Cette nouvelle entente est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020, ce qui a nécessité le versement de rétroactivités salariales en décembre dernier.

Nous avons été interpellés à juste titre par certaines personnes membres relativement aux ajustements qui seraient requis aux prestations d'assurance invalidité de longue durée versées par l'assureur *La Capitale / Beneva*, en lien



avec les nouveaux salaires.

Pour celles et ceux qui désirent obtenir davantage de précisions à ce sujet, nous avons rendu disponible sur notre site Web une fiche syndicale que vous pouvez consulter en cliquant sur le lien ci-contre: www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Fiche-tous-Ajustement_primes_retro_salariale.pdf.

Pour toute question en lien avec les prélèvements effectués par l'assureur ou encore pour signaler un problème, n'hésitez pas à me contacter à l'adresse suivante: sophiefabris@sepi.qc.ca.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca



ÉCHO DU CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES (CPD) DU 23 FÉVRIER 2022

ÉTATS FINANCIERS SE TERMINANT AU 31 AOÛT 2021

Pierre-Luc Gagnon et Aline Désormeaux, de la firme comptable *Désormeaux Pateneau inc.*, présentent les résultats de l'audit financier. Le conseil des personnes déléguées reçoit les états financiers.

RÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Pierre-Luc Gagnon présente les révisions budgétaires. Le conseil des personnes déléguées reçoit les révisions budgétaires.

RÉMUNÉRATION DES PERSONNES RETRAITÉES DE RETOUR À L'ENSEIGNEMENT

Sylvie Zielonka et Maryse Meunier indiquent que le gouvernement du Québec a lancé une opération afin de diminuer la pénurie de main-d'œuvre. Une de ses composantes vise les personnes retraitées en proposant à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) une entente visant à maintenir les aménagements salariaux en lien avec la suppléance mis en place durant la crise sanitaire. Le conseil des personnes déléguées recommande à l'assemblée générale d'adopter les modifications à l'entente E6.

CALENDRIER DE L'ANNÉE DE TRAVAIL 2022-2023 / RETOUR DE CONSULTATION

Sylvie Zielonka présente les résultats de la consultation menée par le SEPÎ en lien avec l'établissement du calendrier pour l'année de travail 2022-2023 et indique les propositions qui ont été retenues.

DATE DE REMISE DES NOTES

Sylvie Zielonka informe le conseil des personnes déléguées que la date de remise des notes pour le deuxième bulletin sera le 23 juin 2022 à 16h.

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'ACTES DE VIOLENCE

Alexie Tétrault fait la présentation de trois (3) documents qui peuvent être liés à des actes de violence dans les établissements scolaires. Annie Primeau indique ensuite que ces documents peuvent également avoir un impact sur le volet EHDAA.

ENQUÊTE QUÉBÉCOISE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS À LA MATERNELLE

Catherine Alary informe les personnes déléguées que la troisième édition de l'enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle est amorcée. Elle indique que le ministère de l'Éducation compense la participation par l'octroi de journées de libération.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

La période hivernale est souvent accompagnée de conditions climatiques causant des tempêtes et des intempéries alors voici quelques informations qui pourraient vous être utiles dans de pareils cas.

RETARD AU TRAVAIL

Il est possible qu'en raison des intempéries vous arriviez en retard au travail. Fort heureusement, la clause 5-11.05 de l'Entente locale prévoit que tout retard de moins de 45 minutes n'entraîne pas de coupure de traitement. Par ailleurs, si vous avez été en retard pour plus de 45 minutes, la coupure de traitement est effectuée dans votre banque de maladie ou traitée en congé autorisé non payé, selon votre choix. Prenez toutefois note que la clause 5-11.05 ne vous est d'aucun secours si vous êtes en retard trop souvent, de l'avis de votre direction.

De plus, sachez que vous n'avez pas à aménager un échange de temps avec la personne vous ayant remplacé puisque celle-ci doit être rémunérée pour ce remplacement. En effet, cette personne, volontaire ou affectée au remplacement d'urgence à ce moment, doit être payée pour l'ensemble des minutes travaillées, à l'inclusion de celles qu'on lui avait attribuées en tâche complémentaire pour être disponible à faire ce remplacement imprévu.

FERMETURE D'ÉTABLISSEMENT À L'OCCASION D'UNE TEMPÊTE

Durant une journée où le centre de services scolaire a annoncé une fermeture de ses établissements pour cause de force majeure, notamment pour cause de tempête hivernale, aucune prestation de travail n'est requise en présentiel ou en télé-enseignement, et ce, même s'il s'agit d'une journée pédagogique.

La clause 5-11.06 de l'Entente locale prévoit en effet que ces journées sont réputées travaillées. C'est donc dire qu'il s'agit d'une journée payée. Il en est de même si vous

aviez un engagement autre que votre tâche régulière de prévu à votre horaire (ex. : tutorat, soutien linguistique, etc.), celui-ci doit aussi vous être rémunéré.



Toutefois, si le congé survient en cours de journée, avant de quitter votre lieu de travail, vous devrez vous assurer que les élèves quittent l'école de façon sécuritaire.

ABSENCE ANNONCÉE

Vous avez fait part d'une éventuelle absence, mais voilà que, lors de la journée en question, le centre de services scolaire a annoncé la fermeture de ses établissements à l'occasion d'une tempête et vous aimeriez savoir s'il vous est possible d'annuler votre absence ? La réponse est non puisque ce sera la personne suppléante prévue à l'horaire pour votre remplacement qui se verra attribuer la journée de congé pour cause de tempête.

Il peut toutefois en être autrement si vous avez appelé très tôt la journée même de l'annonce d'une fermeture. Considérant que le CSSPI n'aura pas eu le temps de prévoir votre suppléance et que cette dernière ne sera pas nécessaire, vous ne devriez pas subir de coupure de traitement. Vos banques de congé ne devraient donc pas être déduites pour la journée de fermeture.

REPORT DE JOURNÉE PÉDAGOGIQUE

En ce qui concerne le remplacement de la journée tempête, le SEPÎ est d'avis que les écoles doivent reprendre la journée qui était prévue à l'horaire. Par conséquent, si la fermeture des établissements pour événement imprévu survient lors d'une journée pédagogique, la journée de reprise devrait donc être elle aussi une journée pédagogique.

Pour toute question à ce sujet, nous vous invitons à nous contacter.

- Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

RAPPEL | DATE LIMITE

Date limite pour demander un congé sans traitement à temps plein ou à temps partiel et un congé mi-temps / mi-traitement

Comme mentionné dans l'édition du **TOPO** parue le 9 février dernier, il est primordial, si vous désirez faire une demande de congé sans traitement à temps plein ou à temps partiel, de congé mi-temps / mi-traitement ou une demande de renouvellement d'un tel congé, de respecter les délais prévus à l'Entente locale. Ainsi, vous devez remplir le formulaire RH-03: *Demande de congé sans traitement* et le remettre à la direction de votre établissement avant la date limite. Celle-ci soumettra ses recommandations au centre de services scolaire, lequel déterminera si le congé vous sera accordé ou non.

Notez toutefois que, dans certains cas, le centre de services scolaire ne peut refuser la demande si l'enseignante ou l'enseignant satisfait à certains critères.

Types de congé	Date limite pour soumettre une demande ou un renouvellement	Critères permettant d'avoir une acceptation sur demande
Sans traitement à temps plein	31 mars 2022 Sauf pour les champs ou spécialités où il y a excédent : 31 mai 2022	<ul style="list-style-type: none">- Pour fins d'études- Pour accompagner votre conjoint(e) à l'extérieur- Admissible à la retraite dans les 5 ans ou moins- Pour enseigner hors Québec, à la demande du ministre et avec une entente
Sans traitement à temps partiel <ul style="list-style-type: none">- Partie d'année- Réduction de tâche	31 mai 2022 Sauf pour les spécialistes du primaire : 29 août 2022	N/A
Mi-temps / mi-traitement	Demande : 31 mars 2022 Renouvellement : 29 juin 2022	<ul style="list-style-type: none">- Vous avez un enfant de moins de 3 ans- Votre conjoint(e) ou votre enfant est invalide- Vous avez 50 ans ou plus- Vous avez 25 ans d'expérience ou plus

Si vous désirez obtenir plus de détails, vous pouvez consulter nos fiches syndicales sur notre site Web au www.sepi.qc.ca/publications/fiches-syndicales.

De plus, nous restons entièrement disponibles si vous souhaitez en discuter avec une conseillère syndicale. N'hésitez donc pas à nous contacter.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca
■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

INFO | DATE DE REMISE DES NOTES AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE



Le SEPÎ a effectué des représentations auprès du centre de services scolaire afin de déterminer la date de remise des notes. Il a été entendu que celle-ci aura lieu **le 23 juin à 16 h** de façon uniforme pour l'ensemble du secteur jeunes.

Par conséquent, votre direction **ne peut en aucun cas exiger que vous remettiez vos notes avant la date prévue**. Si votre direction en venait à vous présenter une telle demande, n'hésitez pas à en informer la personne membre du conseil d'administration responsable de votre établissement dans les plus brefs délais.

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

INFO | FORMATION OFFERTE POUR LES PERSONNES RESPONSABLES DE LA RÉPARTITION DES TÂCHES

La rencontre pour la répartition des tâches 2022-2023 de votre établissement aura lieu sous peu, d'ici le 20 mai. Afin de vous soutenir dans cette démarche et que celle-ci se fasse selon les règles et sans heurts, nous avons mis à votre disposition une fiche syndicale résumant les règles régissant la procédure pour la répartition des fonctions et responsabilités. Vous pouvez consulter cette fiche ainsi que d'autres documents liés à cette opération en visitant notre site Web à l'adresse suivante: www.sepi.qc.ca/dossiers/affectations.

Toutefois, si vous ressentez le besoin de vous familiariser avec les mécanismes de répartition des tâches ou que vous souhaitez obtenir plus d'informations à ce sujet, une formation est offerte aux personnes déléguées et aux présidences de CPEPE de la formation générale des jeunes (FGJ) responsables d'animer la répartition des tâches. Il est à noter que nous prioriserons les demandes des personnes n'ayant jamais suivi la formation.

Cette formation se tiendra de façon virtuelle sur Zoom.

Pour le primaire, la formation se tiendra le **mercredi 30 mars 2022 de 16 h 30 à 18 h 30**.

Pour le secondaire, la formation se tiendra le **lundi 4 avril de 16 h 30 à 18 h 30**.

Pour l'adaptation scolaire, la formation sera offerte uniquement sur demande.

L'inscription est obligatoire pour suivre la formation.

Vous pouvez vous inscrire directement sur notre site Web à l'adresse suivante: www.sepi.qc.ca/agenda/formations, en téléphonant au 514 645-4536 ou en écrivant à courrier@sepi.qc.ca **avant le 25 mars 2022 à midi**.

Pour toute question en lien avec cette formation, n'hésitez pas à contacter Catherine Alary à l'adresse suivante: catherinealary@sepi.qc.ca.

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca

FORMATION

sur les règles régissant la répartition des fonctions et responsabilités

OBJECTIF GÉNÉRAL

Se familiariser avec les règles régissant la répartition des tâches entre les enseignantes et enseignants d'une école.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Répondre aux questions spécifiques en lien avec la réalité des différents établissements.

INSCRIPTION NÉCESSAIRE

Réservez votre place via notre site Web (sous l'onglet Agenda → Formations), en écrivant à courrier@sepi.qc.ca ou en téléphonant au 514 645-4536.

PRIMAIRE
30 mars

SECONDAIRE
4 avril

de 16 h 30 à 18 h 30
par visioconférence Zoom

INFO | INSPQ : ENQUÊTE SUR LA SANTÉ PSYCHOLOGIQUE DU PERSONNEL SCOLAIRE

L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) procède actuellement à une enquête sur la santé psychologique du personnel scolaire qui s'intitule : *Portrait de la santé mentale et des facteurs de risques psychosociaux du travail chez le personnel du milieu de l'enseignement public préscolaire, primaire et secondaire québécois*.

Les objectifs sont les suivants :

- Produire de **nouvelles connaissances** sur la santé mentale du personnel travaillant dans les établissements d'enseignement publics québécois au niveau préscolaire, primaire et secondaire, ainsi que les facteurs de risques psychosociaux du travail associés;
- Permettre de bien **orienter** les actions préventives en santé au travail dans les secteurs d'éducation préscolaire, primaire et secondaire.

L'enquête a débuté le **8 mars dernier** et se poursuit jusqu'au **8 avril 2022**.

Les données recueillies, lors de cette enquête, permettront de dresser un portrait le plus juste possible de la si-

tuation actuelle. De plus, celles-ci serviront dans le cadre du projet pilote de recherche-intervention portant sur la santé mentale du personnel enseignant découlant de l'Entente nationale.

La participation à ce projet requiert de remplir, de façon anonyme, un questionnaire en ligne d'une durée de 30 à 45 minutes. Le centre de services scolaire devrait vous avoir fait parvenir le questionnaire par courriel au cours des derniers jours.

La participation à cette enquête devrait se faire sur une base volontaire. Toutefois, il est à noter que l'INSPQ a informé la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) qu'une lettre signée du sous-ministre adjoint a été envoyée au centre de services scolaire pour l'informer du projet et l'encourager à libérer le personnel sur les heures de travail pour remplir le questionnaire.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Olivier Blanchard à l'adresse suivante : olivierblanchard@sepi.qc.ca.

■ Fédération autonome de l'enseignement (FAE)

INFO | ENQUÊTE QUÉBÉCOISE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS À LA MATERNELLE

L'*Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle (EQDEM)* est une enquête menée en collaboration avec plusieurs acteurs, dont l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) et le ministère de l'Éducation (MEQ). L'EQDEM a été réalisée la première fois en 2012 puis en 2017. La 3^e édition a lieu cette année entre février et avril 2022.

L'objectif est d'établir un portrait du développement des enfants québécois inscrits à la maternelle 5 ans au cours de l'année scolaire 2021-2022. Il est à noter que la participation à cette enquête est **obligatoire**.

Une compensation **en libération** est prévue pour les enseignantes et enseignants qui répondront à cette enquête.

Le temps nécessaire pour compléter chaque questionnaire est estimé à 15 minutes en moyenne. On doit également prévoir environ 1 h pour se préparer et lire la documentation.

Les personnes enseignantes ayant répondu à l'enquête doivent donc être compensées de la façon suivante :

- **6 questionnaires** ou moins : paiement pour **une demi-journée**;
- De **7 à 16 questionnaires** : paiement pour **une journée complète**;
- **17 questionnaires** et plus : paiement pour **une journée et demie**.

Étant donné la pénurie de personnel actuelle, le moment pour effectuer les libérations auxquelles le personnel enseignant a droit est laissé à la discrétion des écoles et ces libérations peuvent s'échelonner d'ici à la fin de l'année, et ce, peu importe le moment choisi par les enseignantes et les enseignants pour compléter les questionnaires.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à me contacter à l'adresse suivante : catherinealary@sepi.qc.ca.

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca

INFO | PROCESSUS D'AFFECTATION 2022-2023

DATE	DESCRIPTION	CLAUSES
1 ^{er} avril 2022 avant 9 h 00	<p>DATE LIMITE pour faire une demande de retraite progressive, de congé sans traitement à temps plein ou un congé mi-temps / mi- traitement qui ne peut être annulé ou prendre fin sans l'accord du Centre de services scolaire.</p> <p>Le formulaire de demande, avec les signatures nécessaires, doit être numérisé et envoyé par courriel aux services des ressources humaines (SRH) à : rh-enseignant@csspi.gouv.qc.ca.</p>	5-21.05 5-12.02 5-15.07
25 avril 2022	<p>DATE LIMITE pour établir les besoins d'effectifs enseignant(e)s à temps plein par champ secteur jeunes et adultes considérant retraite, démission et ainsi que ceux ayant obtenu pour toute l'année scolaire suivante un congé à temps plein qui ne peut être annulé ou prendre fin sans l'accord du centre de service.</p>	5-3.14 5-3.16 D)
12 mai 2022	<p>DATE LIMITE pour faire parvenir, par courrier recommandé, aux enseignant(e)s susceptibles d'être non-renégés un avis d'intention.</p>	5-8.03
18 mai 2022	<p>Décision de la Direction Générale concernant les mises en disponibilité et les non-renégements.</p>	5-8.06
Avant le 20 mai 2022	<p>Répartition des fonctions et responsabilités entre les enseignant(e)s d'une école.</p>	5-3.21 B)
20 mai 2022 avant 16 h 00	<p>DATE LIMITE pour l'enseignant(e) d'école primaire, secondaire pour demander un désistement, une demande de mutation libre ou un changement de champ.</p> <p>L'enseignant devra aviser les SRH par courriel au : rh-enseignant@csspi.gouv.qc.ca.</p>	5-3.17.02 A) 5-3.17.03 B)
30 mai 2022 avant 16 h 00	<p>DATE LIMITE pour l'enseignant(e) du champ 1 (adaptation scolaire) susceptible d'être inscrit à la liste de priorité qui désire choisir un contrat à temps partiel dans une autre discipline que celle dans laquelle il serait inscrit.</p> <p>L'enseignant(e) devra aviser les SRH par courriel au : rh-enseignant@csspi.gouv.qc.ca.</p> <p>DATE LIMITE pour l'enseignant(e) susceptible d'être inscrit à la liste de priorité du champ 2 (préscolaire) ou 3 (primaire) qui désire choisir un contrat à temps partiel dans l'autre champ que celui dans lequel il serait inscrit.</p> <p>L'enseignant(e) devra aviser les SRH par courriel au : rh-enseignant@csspi.gouv.qc.ca.</p>	5-1.14.2 C)
31 mai 2022	<p>DATE LIMITE pour envoyer les avis de mise en disponibilité ou de non-renégement, pour surplus, par courrier recommandé.</p>	5-3.18 C) 5-8.06
31 mai 2022 avant 16 h 00	<p>DATE LIMITE pour l'enseignant(e) d'un champ ou d'une spécialité où il y a excédent, pour demander un congé sans traitement pour l'année entière.</p> <p>La demande devra être envoyée aux services des ressources humaines, par courriel au : rh-enseignant@csspi.gouv.qc.ca</p>	5-15.03
31 mai 2022 avant 16 h 00	<p>DATE LIMITE pour demander un congé sans traitement à temps partiel ou C.S.T.D. (congé à traitement différé).</p> <p>La demande devra être envoyée aux services des ressources humaines, par courriel au : rh-enseignant@csspi.gouv.qc.ca.</p>	5-15.18
31 mai au 2 juin 2022	<p>Rencontre d'information pour les écoles à vocation particulière → Pierre-de-Coubertin et Wilfrid-Pelletier (2 juin), Albatros (31 mai) et Jules-Verne et Félix-Leclerc (1^{er} juin)</p> <p>* Doit être après la déclaration des surplus-école et dans les jours avant la séance d'affectation des réguliers. / Demander liste de présence de la rencontre.</p>	

DATE	DESCRIPTION	CLAUSES
1 ^{er} juin 2022	Affichage des enseignant(e)s convoqué(e)s et de la liste des postes disponibles (Rhe_liste 04b et Rhe_liste 12) dans chaque école primaire et secondaire.	5-3.17.02
2 juin 2022	Convocation par courriel CSSPI aux enseignant(e)s concerné(e)s pour la séance d'affectation du 6 juin 2022.	5-3.17.03 A)
6 juin 2022 à 16 h 30	Séance d'affectation des enseignant(e)s des champs 3101 à 3119, 3122 et 3132 secteurs des jeunes qui ont été versés dans le bassin d'affectation et de désistement.	5-3.17.03 A)
7 juin 2022	Affichage des postes et détails pour la mutation libre dans chaque école primaire et secondaire. Les SRH placeront une copie de cette liste sur le portail employé.	5-3.17.03 B) 1)
9 juin 2022 à 16 h 30	Séance d'affectation des enseignant(e)s pour le comblement des postes laissés vacants, mutation libre (MUL) (postes libérés lors de la séance du 6 juin 2022).	5-3.17.03 B) 1)
10 juin 2022	Affichage des listes de priorité des jeunes dans chaque école primaire et secondaire. Les SRH placeront une copie de cette liste sur le portail employé.	5-1.14.1
20 juin 2022	Afficher dans les établissements la liste des postes et des contrats à temps partiel. Les SRH placeront une copie de ces listes sur le portail employé.	5-1.14.02
21 juin 2022 à 14 h 00	Séance d'affectation pour les candidat(e)s de la liste verte et rose - convocation par champ (sauf champ accueil – 3120).	5-3.17.03 B) 2) 5-3.20 5-1.14.2 A)
30 juin 2022 avant 16 h 00	DATE LIMITE pour l'enseignant(e) concerné(e), pour demander un droit de retour, s'il y a une ouverture de classe avant le 1 ^{er} jour de classe (rentrée des élèves).	5-3.17.07
12 août 2022	Convocation par courriel CSSPI, des enseignant(e)s FGA , sur la liste de priorité.	11-2.05.5 A)
18 août 2022	Convocation par courriel CSSPI, des enseignant(e)s en accueil (champ 3120) qui sont en surplus dans leur école.	5-3.17.03 A)
19 août 2022 à 10 h 00	Séance d'affectation formation générale des adultes → séance virtuelle	11-2.05.5 B)
Au plus tard le 19 août avant 10 h 00	Répartition des fonctions et responsabilités entre les enseignant(e)s du champ 3120.	5-3.21 B)
21 août 2022 avant 16 h 00	DATE LIMITE pour l'enseignant(e) du champ 3120 qui demande un désistement (156), une demande de mutation libre (MUL). La demande devra être envoyée aux services des ressources humaines, par courriel au : rh-enseignant@csspi.gouv.qc.ca .	5-3.17.02 B) 5-3.17.03 B)
22 août 2022 à 11 h 00	Séance d'affectation des enseignant(e)s réguliers en accueil (champ 3120) → séance virtuelle	5-3.17.03 A)
20 septembre 2022	DATE LIMITE pour les enseignant(e)s d'accueil pour faire une demande de retour à l'école d'origine.	

Source : Communiqué du CSSPI paru le 2 février 2022.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions. En cas de besoin, une formation à ce sujet peut vous être offerte sur demande.

Pour les modèles de lettres ou toute autre information, consultez notre site Web au www.sepi.qc.ca, à la section *Dossiers / Affectations*.

RAPPEL | FORMATION PRÉPARATOIRE À LA RETRAITE - SEPÎ

Vous pouvez vous inscrire directement sur notre site Web au www.sepi.qc.ca/inscription-formation-retraite. Vous pouvez également procéder à votre inscription en nous faisant parvenir un courriel au courrier@sepi.qc.ca ou encore en nous téléphonant au 514 645-4536. Les inscriptions se terminent le **vendredi 25 mars 2022 à midi**. Une confirmation par courriel comportant les informations et le lien de la rencontre vous sera transmise quelques jours avant la formation.

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca

FORMATION PRÉPARATOIRE À LA RETRAITE

ÉLÉMENTS DE CONTENU

Les différents régimes de retraite, l'état de participation, les critères d'admissibilité, le calcul de la rente, les particularités, les pénalités, le rachat de service et plus!

OBJECTIF GÉNÉRAL

Se familiariser avec les différents régimes de retraite.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Connaître les différents régimes de retraite (le RREGOP en particulier), en comprendre les particularités, s'assurer de choisir le moment opportun pour prendre sa retraite en fonction des conditions et des critères prévus par le régime.



INSCRIPTION NÉCESSAIRE

Réservez votre place en écrivant à courrier@sepi.qc.ca ou en téléphonant au 514 645-4536. Places limitées, faites vite!

JEUDI
31
MARS
2022

de 16 h 30 à 18 h 30
par visioconférence Zoom

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). **La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca